

**Pays Vallée du Loir**  
**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural**  
**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 23 Janvier 2020**

Date de la convocation : 17 Janvier 2020  
Nombre de membres : 43  
Présents : 22 - Pouvoirs : 11  
Votants : 33

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/01/2020 et publication du 27/01/2020

L'an deux mille vingt le 23 Janvier à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

**Présents (22) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Nadine GRELET- CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, ~~Jacques LAUZE~~, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (11) :**

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Jean-Michel CHIQUET à Gilles GANGLOFF, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Louis-Jean DE NICOLAY à Émile GUILLON, Jean-Yves DENIS à Gérard BLANCHET, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Luc LORIOT à François BOUSSARD, Carine MENAGE à Claude JAUNAY, Dominique PAQUET à Xavier GAYAT, Ghislaine SOYER à Christian JARIES.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU excusée, ~~Estelle PARROT~~.

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ~~, Angéline BROSSARD, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Claire JOUSSE, ~~Anais LE ROI~~, Delphine MASSART, ~~Céline MEYFROOT~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSEILLE~~, Mathilde PINÇON, ~~Véronique RICHARD~~, Sophie RYCHLICKI.

### **D03\_23\_01\_2020 Arrêt de projet - Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, relative à l'adoption volontaire du Plan Climat-Énergie Territorial du Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui prévoit que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Énergie Territorial préexistant ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2014, en attente de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir approuvé le 9 mai 2019 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé du 11 mai 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays Fléchois du 29 juin 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sud Sarthe du 3 juillet 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT ;

Vu les délibérations du PETR Pays Vallée du Loir des 24 mai et 10 septembre 2018, relatives à la révision du PCAET et aux modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018, portant modification des statuts de PETR Pays Vallée du Loir et approuvant le transfert de compétence " élaboration, animation et suivi du PCAET " au profit du PETR Pays Vallée du Loir ;

Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, Vice-Président en charge du PCAET présente le projet du PCAET comme suit :

## 1. Contexte

Le PETR Pays Vallée du Loir s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Un programme de 15 actions a été validé par les élus du Pays Vallée du Loir le 20 octobre 2016.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire comporte 3 EPCI (la CC du Pays Fléchois, la CC Sud-Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé) de plus de 20 000 habitants. La loi prévoit que le PCAET puisse être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si les EPCI transfèrent leur compétence " élaboration et mise en œuvre du PCAET " à l'établissement public chargé du SCoT. Compte tenu de la dynamique et la démarche de PCET volontaire initiées par le Pays, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle et ont délibéré en juillet 2017 pour transmettre la compétence au PETR Pays Vallée du Loir.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui le remplacera, et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit prendre en compte les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du SCoT. Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) s'il en existe un sur le territoire ce qui n'est pas le cas en Vallée du Loir.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- **Le Diagnostic air-énergie-climat** où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
- **La Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- **Le Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi ;
- **L'Évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- **Le Dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- **Le Bilan de la concertation**, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par le Pays Vallée du Loir pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ;
- **Le Résumé non technique** permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique ;

## 2. Concertation

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Le Pays Vallée du Loir n'ayant pas pris sur toutes les émissions et consommations du territoire il a été primordial d'impliquer à la fois les partenaires et le grand public dans le processus d'élaboration.

Le comité de pilotage PCAET a suivi l'ensemble de la démarche ainsi que la mise en œuvre en parallèle des actions du PCET volontaire. Il est composé des services de l'Etat, de l'Ademe, de la Région, du Département, du PETR Pays Vallée du Loir, des communautés de communes, des chambres consulaires, du Conseil de développement ainsi que de tous les partenaires du PCAET.

La concertation a eu lieu en plusieurs étapes :

- Une concertation des élus locaux en plusieurs ateliers participatifs pour définir les enjeux et les prioriser et pour construire la stratégie territoriale et notamment les 8 orientations du programme d'actions ;
- Une concertation citoyenne en lien avec l'élaboration du SCoT via la caravane SCoT pour recueillir des idées d'actions à mettre en œuvre sur les 8 orientations définies ;
- Une concertation des autres acteurs et partenaires locaux par l'intermédiaire d'ateliers ou de réunions techniques ciblées permettant de cibler des actions à mettre en œuvre et co-construire les fiches actions.

Au fil de ces années de nombreuses autres réunions techniques, ateliers participatifs, forums ou événements réunissant à la fois les élus, le grand public et les partenaires ont été organisées par thématique spécifique afin d'affiner la connaissance des enjeux du territoire et l'élaboration de la stratégie ainsi que la réflexion sur les pistes d'actions à déployer.

Le Pays Vallée du Loir entend poursuivre et consolider ces partenariats et la mise en mouvement de tous les acteurs, notamment grâce à l'animation d'un club climat territorial. En

effet, l'enrichissement du Plan Climat, notamment sur le volet territorial se poursuivra pendant toute la durée de la consultation suite à l'arrêt du Plan, et suite à approbation du Plan dans une logique d'amélioration continue.

### 3. Arrêt de projet

Le diagnostic, partagé avec les partenaires et le grand public pendant la première phase de concertation, a permis de faire ressortir 8 enjeux pour le territoire ainsi que 5 niveaux de vulnérabilité. Apparaissent de manière prioritaire à traiter, les enjeux liés à l'habitat et aux bâtiments publics, aux déplacements, au maintien et l'adaptation des activités agricoles ainsi qu'à la diversification du mix énergétique.

De ces enjeux et vulnérabilités, ont été définis 8 orientations pour le territoire :

- Orientation 1. Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial.
- Orientation 2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques.
- Orientation 3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire.
- Orientation 4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire.
- Orientation 5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique.
- Orientation 6. « Réinventer » et « ré-enchanter » l'agriculture et la sylviculture locales.
- Orientation 7. Privilégier une économie d'implication locale.
- Orientation 8. Optimiser les déplacements sur le territoire.

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2020-2026), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue. Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les engagements nationaux, les choix stratégiques du territoire sont les suivants :

1- S'aligner sur les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES en répartissant l'effort par secteur d'activités selon :

- Les potentiels de réduction, définis dans le diagnostic ;
- Les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le modèle du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui est adapté aux spécificités du territoire ;

2- Dépasser les objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables en répartissant l'effort par filière en fonction des potentiels locaux et des priorités politiques ;

3- Contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques en fonction de la réalité territoriale et en l'absence de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

4- Permettre autant que possible l'augmentation du potentiel de séquestration du carbone, avec un objectif minimum de stabilisation du stock de carbone sur le territoire.

Partant de ces choix, l'ambition du PETR Pays Vallée du Loir grâce à l'établissement de son PCAET, et ce dans une logique de solidarité territoriale, est de permettre :

Pour 2030 :

- Une baisse de -20% des consommations énergétiques (par rapport à 2012) ;
- Couplée à une multiplication par 2,3 de production d'énergies renouvelables au minimum (par rapport à 2018) pour couvrir 35% de la consommation énergétique ;
- Une réduction de -40% d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour 2050 :

- Une baisse de -50% des consommations énergétiques (par rapport à 2012) ;
- Couplée à une multiplication par 3,5 de production d'énergies renouvelables (par rapport à 2018) pour couvrir 85% de la consommation énergétique ;
- Une réduction de -70% d'émissions de gaz à effet de serre.

#### **4. Décision**

Il est proposé aux élus du Conseil syndical :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de PCAET, révisant le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du PCET approuvé en comité syndical le 20 octobre 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, aux trois établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'au public (en ligne sur le site internet du Pays Vallée du Loir) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

#### **5. Les prochaines étapes**

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET du PETR Pays Vallée du Loir est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

Parallèlement, le Conseil de développement territorial du PETR Pays Vallée du Loir, associé au cours de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, sera officiellement sollicité pour donner un avis.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Pour cela, une consultation au support papier sera mise en œuvre au siège du PETR Pays Vallée du Loir. La population sera informée par affichage dans les 57 mairies, au siège des 3 Communautés de communes et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site internet du PETR Pays Vallée du Loir, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, pourra être approuvé en Conseil syndical. La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres du PETR Pays Vallée du Loir ainsi qu'au siège du PETR Pays Vallée du Loir durant un mois.

### **Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de PCAET, révisant le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du PCET approuvé en comité syndical le 20 octobre 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, aux trois établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR, ainsi qu'au public (en ligne sur le site internet du Pays Vallée du Loir) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Annexes :

1 – DIAGNOSTIC	4 documents :
	PROFIL CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (132 pages)
	ÉTUDE DES POTENTIELS ENR&R (109 pages)
	CLIMA XXI (22 pages)
2 – STRATÉGIE TERRITORIALE	DIAGNOSTIC DU PLAN DE DÉPLACEMENTS DURABLES (62 pages)
3 – PROGRAMME D’ACTIONS	1 document (50 pages)
	2 documents
	PLAN D’ACTIONS PCAET (63 pages)
4 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE	PLAN D’ACTIONS PDD (99 pages)
	EES ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (153 pages)